



Prime de restructuration et des services

Par **REBILLARD**, le **04/06/2012** à **16:19**

Bonjour,

Issu du MINDEF, j' ai été restructuré en 2011 et j' ai perçu a ce titre la PRS prime de restructurations et des services, je souhaiterais savoir si cette prime est imposable ?

Je me réfère à un texte qui cite les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par l'instruction SLF/C1 N° 5F 8 95/5FP/34-F1154 du 21 février 1995 publiée au BO des impôts N° 40 du 28 février 1995.

Mon service DRH croit savoir que cette prime est imposable.

Pouvez vous m' éclaircir à ce sujet